Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public
Fédération Syndicale Unitaire

Liste de diffusion CFA-CFPPA

BULLETIN INFO 11- 02 (janvier 2011)

A travers la liste de diffusion spécifique au secteur CFA/CFPPA, nous t'adressons régulièrement un bulletin d'info qui apportera des informations générales et qui fera la synthèse des réponses aux questions qui nous sont posées par les collègues syndiqués. N'hésite pas à nous questionner ou nous faire part de tes remarques et témoignages en t'adressant directement aux secrétaires nationaux du secteur CFA/CFPPA (Laurence DAUTRAIX et Philippe DESPRES)

Suite des négociations sur la « déprécarisation » des personnels contractuels sur budget d'établissement

Point d'étape : le SNETAP pousse le ministère à lâcher quelques informations.

La cinquième réunion du groupe de travail sur la « déprécarisation » des agents contractuels sur budget (ACB) dans l'enseignement technique s'est tenue jeudi 20 janvier 2011 à la DGER.

Pour l'Administration : Philippe Mérillon (chef de service ressources humaines au secrétariat général du MAAP), Marion Zalay (DGER), Jean Pascal Fayolle (enseignement technique),

Les organisations syndicales représentatives au CTPM (comité technique paritaire ministériel) étaient présentes (SNETAP-FSU, FO, UNSA, CFDT, CGT), Sud étant absent.

Pour le SNETAP- FSU : Jean Marie Le Boiteux (secrétaire général), Laurence Dautraix et Philippe Desprès (secteur CFA/CFPPA), Jean Claude Callault (emplois précaires)

1/ Les préalables de l'intersyndicale SNETAP-CGT-Sud.

Avant toute chose **Jean Marie le Boiteux, au nom de l'intersyndicale SNETAP-CGT-Sud, rappelle que cette journée du 20 janvier est une journée d'action FSU-CGT-Solidaires contre la précarité dans la Fonction Publique.** Les représentants SNETAP et CGT s'associent complétement à cette journée d'action : d'une part, la délégation du SNETAP a été complétée par des personnels très précaires afin qu'ils puissent témoigner de leur situation face aux représentants de l'administration, et d'autre part les représentants SNETAP et CGT quitteront la séance en fin de matinée pour participer à la manifestation parisienne contre la précarité dans la Fonction Publique, une fois que les questions de fond auront été discutées. En effet **le SNETAP a déjà fourni par écrit à la DGER le détail de nos propositions concernant la partie II du protocole et le toilettage de sa partie I, par contre, lors de la précédente rencontre du 15 décembre, la DGER avait été incapable de nous donner des réponses aux questions de fond que nous lui avions posées.**

Aussi Jean Marie le Boiteux, toujours au nom de l'intersyndicale SNETAP-CGT-Sud, pose comme préalable à toute poursuite de discussion que des réponses nous soient apportées aux questions de fond déjà posées le 15 décembre. En effet il ne sert à rien de discuter du détail si celles-ci ne sont pas tranchées. Il faut noter que les autres organisations syndicales (UNSA, CFDT,

FO) étaient prêtes à rentrer dans la discussion de détail sans avoir eu les réponses à ces questions de fond.

Ces questions de fond sont les suivantes :

1/ Quel est l'état d'avancement des travaux sur la déprécarisation au niveau de la direction de la Fonction Publique (DGAFP) et, que porte le ministère de l'Agriculture dans ses discussions ? En particulier les emplois permanents dans la Fonction Publique devant être occupés par des titulaires, où en est-on sur un éventuel plan de titularisation ainsi que sur son périmètre ?

2/ Le droit le plus élémentaire étant parfois bafoué dans les établissements avec la complicité des DRAAF, quels moyens l'administration compte-t-elle se donner pour faire respecter le droit ? En effet il est inutile de fixer des règles si l'on n'a pas l'assurance qu'elles seront appliquées. En particulier, sur le cas d'abus de CDD de droit privé renouvelés à l'infini (pendant 22 ans pour une contractuelle présente), le SNETAP a fait condamner lourdement 2 EPL et un conseil régional au conseil des prud'hommes. Nous demandons qu'une négociation immédiate soit ouverte pour régler ce point, faute de quoi le SNETAP qui dispose de nombreux cas analogues en attente, et fort de la jurisprudence obtenue, saisira massivement les prud'hommes.

3/ Quelle sera la nature de « l'instruction cadre » qui régira les conditions d'emploi et de rémunérations des contractuels sur budget ? Nous demandons un texte réglementaire de type décret qui rende son application obligatoire sur l'ensemble du territoire pour ne pas retomber dans les dérives du protocole qui n'est qu'une circulaire ministérielle dont la nature n'est pas réglementaire ; Il faut rappeler que lors de la séance précédente du 15 décembre, la DGER nous avait affirmé qu'un texte réglementaire n'était pas juridiquement possible s'agissant de personnels contractuels sur budget d'établissements « autonomes ». Nous avions fermement contesté ce point et avions demandé que les services du ministère réalisent une expertise juridique sur la faisabilité d'un texte réglementaire (décret). La question de la nature du texte est fondamentale : s'il s'agit d'un texte non réglementaire, il est vain de discuter du détail des contenus qui ne n'auront pas l'obligation d'être appliqués.

2/ <u>Les réponses du ministère et nos réactions.</u>

Pour le secrétariat général du ministère de l'Agriculture (MAAPRAT), Philippe Mérillon, après avoir rappelé que le MAAPRAT est l'un des rares ministères qui mène des négociations spécifiques en parallèle des négociations générales au niveau de la DGAFP, **nous apporte les éléments suivants** :

✓ **<u>Réponse à la question 1</u>** : le calendrier de la DGAFP prévoit le dépôt **d'un projet de loi sur la déprécarisation dans la Fonction Publique avant la fin avril 2011.** Une réunion conclusive se déroulera deuxième quinzaine de février, le souhait étant de parvenir à un protocole d'accord avec les organisations syndicales (OS), ce protocole d'accord n'ayant aucun caractère obligatoire. Pour ce qui concerne le MAAPRAT, **le ministre donnera ses réponses et arbitrages le 7 février**.

5 volets sont encore en discussion au niveau interministériel avec des pistes qui n'ont rien de définitives :

1-<u>donner une réponse immédiate aux situations de précarité</u> :

-donner aux ministères qui le **souhaitent la possibilité d'ouvrir des concours d'accès spécifiques à la titularisation sur la base de l'acquis et de l'expérience pendant une période de 3 ans**. Ces concours spécifiques ne seraient **ouverts qu'aux agents en CDI**, ce à quoi s'opposent les OS qui veulent que soient aussi intégrés les agents en CDD. D'autre part dans ces remontés à la DGAFP, le MAAPRAT n'a donné comme exemple pour ce plan de titularisation que le cas des ACEN (contractuels Etat) et des techniciens en abattoirs. **Les agents sur budget (ACB) ne sont pas cités**, **mais** face à notre vive réaction, **le secrétariat général nous affirme que rien n'est exclu mais que pour les ACB ce serait difficile**. Le périmètre de ce plan de titularisation n'est donc pas arrêté mais surtout le nombre de postes n'est pas défini. **Nous demandons un périmètre qui prenne en compte tous les agents contractuels qui assurent des missions permanentes dans la Fonction Publique (dont les personnels de CFA/CFPPA) et un nombre de postes à la hauteur des besoins de titularisation.**

-faciliter la CDIsation des agents en proposant un passage en CDI au bout de 6 ans sur une période de référence de 8 ans, ce qui permettrait de prendre en compte les « trous » entre plusieurs CDD.

2- <u>moderniser les cas de recours au contrat dans la fonction publique</u> :

-aligner les conditions de recrutement des catégories B et C avec celles des A **en faisant « sauter » le verrou des contrats à 70 % pour les catégories B et C**. Si cette proposition peut améliorer la situation de ces agents, elle constitue néanmoins une remise en cause du statut de la Fonction Publique par une banalisation du recours au contrat pour assurer des besoins permanents à temps complet qui devraient être assurés par des titulaires. **Le SNETAP fait remarquer que le plus simple pour résoudre le problème des agents à temps incomplet 70 % serait de les titulariser, d'autant plus que ces personnels assurent le plus souvent des services correspondant à des besoins permanents à temps complet (secrétariat des CFA/CFPPA).**

-mise en place de **« contrats de projet »** dont la durée est très incertaine, type de contrat auquel toutes les OS sont opposées.

3-<u>mise en place de mesures à caractère réglementaire pour encadrer les contrats</u> (contrats type, rappel des règles, cadre de gestion des personnels,…) : pour les CFA/CFPPA il s'agit de la fameuse « instruction cadre » qui remplacerait le protocole et dont nous demandons qu'elle est valeur réglementaire (décret).

4-<u>modalités de gestion du contrat dans sa vie normale</u> : accès à l'entretien professionnel, droit à la formation tout au long de la vie, objectivation du mode de rémunération, garantie de la représentation des contractuels dans les CCP et les instances du dialogue social.

5- <u>améliorer la connaissance statistique des agents contractuels</u> dont un grand nombre sont « ignorés » par l'Etat (agents ACB, agents de droit privé en particulier contrats aidés,…)

✓ **<u>Réponse à la question 2</u>** : **Marion Zalay nous affirme que « la loi doit s'appliquer » mais ne précise pas par quels moyens.** Elle demande aux OS de faire remonter à la DGER les cas particuliers de non-respect du droit pour discussion, mais pour autant rien n'est dit sur les moyens qui seront mis en œuvre pour s'assurer du respect du droit en particulier par le relais des DRAAF.

✓**<u>Réponse à la question 3</u>** : suite à l'expertise juridique réalisée par le ministère, à notre demande insistante le 15 décembre, **Philippe Mérillon nous confirme bien qu'il n'y a aucun obstacle juridique pour l'adoption de mesures règlementaires concernant la gestion de personnel ACB dont l'Etat n'est pas directement employeur.** Ce qui est un démenti cinglant à ce que nous affirmait la DGER le 15 décembre ; nous avons eu raison de nous entêter sur ce point**. Maintenant, cette possibilité ne veut pas dire que le ministre dans ses arbitrages retiendra cette possibilité.**

Pour conclure le secrétariat général du ministère, nous donne les lignes directrices du courrier qu'a adressé, le ministre Bruno le Maire à la DGAFP le 29 décembre 2010, à savoir :

- le rappel de l'importance des agents non titulaires au MAAPRAT.
- le rappel des positions de principe des OS à savoir la demande d'un plan global de titularisation, les emplois permanents dans la Fonction Publique devant être occupés par des titulaires.

Il a fait aussi remonter une sensibilité forte du ministère sur 2 sujets :

- **un plan de titularisation sans en fixer le périmètre** en citant 2 exemples les ACEN et les techniciens en abattoirs, les agents ACB n'ayant pas été cités, mais pas exclus à priori selon le ministère….,

- **pour les ACB, une équité de traitement entre établissements**, la question d'un texte réglementaire possible restant posée.

Sur ces propositions du ministère, le dernier mot reviendra à la DGAFP dans une vision interministérielle.

Pour ce qui concerne, les questions relevant spécifiquement du MAAPRAT, le ministre Bruno le Maire tranchera et fera part de ses arbitrages le 7 février prochain.

3/ La suite.

Suite à ces apports d'information et au débat qui s'en est suivi concernant ces points de fond, les représentants du SNETAP et de la CGT ont quitté la séance qui touchait à sa fin pour aller rejoindre la manifestation parisienne contre la précarité dans le Fonction Publique.

Le secrétariat général du SNETAP adressera très rapidement un courrier au ministre (avant les annonces prévues pour le 7 février) pour lui repréciser nos exigences concernant les agents ACB à savoir principalement :

- **l'intégration des ACB dans le périmètre d'un plan de titularisation.**
- **à minima un vrai cadre réglementaire de gestion des contractuels ACB, basé sur la situation des titulaires.**

La prochaine réunion de négociation se déroulera courant février.